Salaire minimal 1.5.2020

2020/ P3 Seite 1 / 9

1.4 CCT Postlogistics SA

(composé des éléments suivants: salaire de base, indemnité de vacances, indemnité pour les jours fériés et part du 13^e salaire)
Pas de division par région

	Salaire minimal en CHF		
	4 semaines de vacances (8.33%) dès 20 ans		
Dépôt/Transbordement (activités auxiliaires) *	20.48	20.90	

	Salaire minimal en CHF		
	5 semaines de va- cances (10.64%) jusqu'à 49 ans	5 semaines + 1 jour de vancances (11.11%) de 50 à 59 ans	6 semaines + 2 jours de vacances (14.04%) dès 60 ans
Spécialiste logistique de stockage	22.55	22.64	23.22
Administration avec diplôme de commerce	27.20	27.32	28.01
Spécialiste technique service à la clien- tèle/montage	22.89	22.98	23.57
Spécialistes dédouanement	26.16	26.26	26.93

^{*} Pendant les six premiers mois du rapport de travail. Ensuite, le salaire minimal, plus élevé, s'applique conformément au tableau.

2. Indemnités / majoration du temps de travail

Les heures supplémentaires sont indemnisées à 100%; le travail supplémentaire est rémunéré avec un supplément de 25%.

Les indemnités pour service de nuit ainsi que les indemnités pour dimanches et jours fériés sont mises en compte avec le facteur pour suppléments/majorations du temps du travail.

2020/ P3 Seite 9 / 9